



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 45109

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le protocole d'accord national DGDDI-DCP organisant les conditions de gestion par certains comptables du Trésor d'une partie des activités des anciennes recettes locales des douanes et droits indirects. En effet, certains cantons ruraux, c'est parfois le cas dans le Jura, se trouvent privés de recette locale des douanes et droits indirects. Or, le chef-lieu de ces cantons est doté d'une trésorerie susceptible d'assurer ce service, dont la proximité est appréciée par les administrés. Il aimerait donc connaître plus précisément les critères d'éligibilité des trésoreries dans l'accord sus-évoqué et les éventuelles possibilités de dérogation ou d'extension, notamment en faveur de cantons classés en zones de revitalisation rurale, qui souhaitent conserver ou retrouver leurs services de proximité.

Texte de la réponse

Le protocole de coopération entre la douane et la comptabilité publique, signé en janvier 1996, permet au Trésor d'assurer une partie des missions de proximité exercées par les recettes locales des douanes. Les sites concernés ont été choisis sur la base d'un triple critère, à savoir la présence conjointe d'un service de la direction générale des douanes et droits indirects et d'un service de la comptabilité publique, la faible charge de travail de la recette locale des douanes (moins de 0,50 agent/an) et la situation dans des communes de moins de 2 000 habitants ou de plus de 2 000 habitants pour lesquelles des propositions de transfert avaient été faites par les comités départementaux des services financiers. 60 services répondaient à ces conditions dont trois recettes locales implantées dans le département du Jura (Morez, Fraisans et Le Deschaux). Par ailleurs, lorsqu'il n'y a pas de recettes locales, il convient de rappeler qu'il existe souvent un correspondant local. Les correspondants locaux sont des personnes privées, généralement des débitants de tabac, qui sont contractuellement liés à la DGDDI pour effectuer globalement les mêmes missions que les recettes locales. Le réseau douanier compte actuellement plus de 4 500 correspondants locaux qui assurent un service public de proximité le plus souvent en milieu rural. Ainsi, le département du Jura qui comprend trois recettes locales sises à Arbois, Champagnole et Orgelet, compte également 28 correspondants locaux implantés pour la plupart dans des communes de moins de 2 000 habitants. En tout état de cause, le moratoire du Premier ministre sur le maintien du service public en milieu rural garantit la présence des services douaniers et des correspondants locaux implantés dans des communes de moins de 2 000 habitants. De plus, la définition de « pays », évoquée dans la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, devrait conduire à une répartition harmonieuse des services financiers sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45109

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 1997

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5980

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2080